



Le CET

Si vous n'avez pas utilisé tous vos jours de Congés Annuels ou RTT 2009, vous pouvez les épargner dans un **Compte Epargne Temps**.

Les Techniciens et Cadres intégrés ont la possibilité d'y verser 13 jours maxi par an avant le 31 janvier de l'année N+1.

Les Cadres au forfait jours ont jusqu'au 30 avril de l'année N+1 pour épargner un maximum de 16 jours.

Attention, vous ne pouvez épargner que 5 jours de **Congés Annuels** maximum.

Conseil FO LCL : Lors de vos prises de congés, pensez à poser d'abord vos jours C.A. avant les RTT.

Pour ouvrir un CET ou pour l'alimenter, il suffit d'aller dans Ciel, cliquez sur « CET » puis sur le bouton jaune « ALIM ».

Plus de détails ? N'hésitez pas à demander le Mémo « CET » **FO LCL** à un de nos représentants. Vous pouvez également l'obtenir en ligne sur le site www.fo-lcl.fr, rubrique « Mémo » et consulter l'accord CET dans la rubrique « Accords LCL ».



Changement d'adresse

Vous avez changé d'adresse postale ?

Vous avez certainement avisé votre conseiller de ce changement mais avez-vous fait le nécessaire dans la base de donnée Ciel ? Non ?

Alors rendez-vous vite sur Ciel rubrique « Mon dossier administratif RH » puis « Adresse ». Saisissez votre nouvelle adresse ou, le cas échéant, envoyez les justificatifs à DRH/CGAP.

Ainsi, vous êtes maintenant sûr de recevoir toute correspondance de LCL à titre d'**employeur** et non plus seulement en qualité de dépositaire de votre compte.

www.fo-lcl.fr



Le chèque vacances



est, au même titre que le ticket restaurant, un moyen de paiement financé en partie par la Direction et par le salarié. Il permet de pouvoir régler les dépenses engagées au cours des vacances dans toute la zone européenne (péages, billets de train, avion, restauration, hôtels...).

Trois conditions sont nécessaires pour pouvoir y souscrire :

- Justifier d'une ancienneté de 9 mois au minimum,
- Avoir un « **Revenu Fiscal de Référence 2007** » inférieur à **22.793 €** majoré de 5.290 € par demi part supplémentaire.
- Faire la demande au plus tard le mardi 9 mars.

Le montant total des chèques s'élève à 250 €. **La contribution de LCL est de 95 €** la différence, soit 155 €, est payée par le salarié en 4 mensualités de 38,75 € retenues sur le salaire.

Saisissez votre demande directement dans Ciel « Mes déclarations » puis « Chèques Vacances ».

Les CLP n'ayant pas accès à Ciel peuvent demander un formulaire à : centre_information_RH@lcl.fr (adresse Internet).

Il vous suffit alors de renvoyer l'avis de souscription accompagné de la photocopie de votre avis d'imposition 2008 ou d'une attestation de non déclaration à :

LCL DRH CGAP
Unité Spécialisée 73 474
Chèques Vacances BC 306 - 40
6 rue de Hanovre
75079 Paris Cedex 02

Le carnet de 25 chèques de 10 € « 2010 » est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

N'hésitez pas à contacter un délégué **FO LCL** en cas de besoin.



Accord « Parcours de carrière et développement professionnel »

Fin 2009, **FO LCL** a signé cet accord (en ligne sur notre site). En voici quelques points :

Jeune embauché : il bénéficiera d'au moins 2 entretiens avec le GRH durant les 3 premières années.

Evolution : un salarié dont les compétences et performances sont reconnues, pourra, **sur le même poste**, évoluer tant en terme de rémunération que de classification.

Parentalité : LCL s'engage à rechercher des solutions en cas de contraintes liées à la parentalité.

Temps partiels : LCL veillera à l'adaptation des objectifs.

Les délégués **FO LCL** sont à votre disposition.